

**RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la société****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : BIOX-M  
UFI : 8Y82-016R-P00S-856S

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : Produit phytopharmaceutique/usage professionnel  
Inhibiteur de germination de la pomme de terre  
Utilisations déconseillées : Seule l'utilisation identifiée est autorisée.

**1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant/fournisseur : XEDA INTERNATIONAL  
1397 Route Nationale 7, ZAC La Crau  
13670 St Andiol/ France  
Tél : + 33 (0)4 90 90 23 23  
Fax : + 33 (0)4 90 90 23 20  
Service chargé des FDS : fds@xeda.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7j/7, 24h/24)

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1. Classification du mélange**

| Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] |                       |                               |                    |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
| Classe de danger                                                | Pictogramme de danger | Classe et catégorie de danger | Mentions de danger |
| Toxicité par aspiration                                         | SGH08                 | Asp. Tox. 1                   | H304               |
| Sensibilisation cutanée                                         | SGH07                 | Skin Sens. 1                  | H317               |

**2.2. Éléments d'étiquetage**

| Étiquetage conformément au règlement (CE) N°1272/2008 [CLP] |                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pictogrammes de danger                                      |                                                        |
| Mention d'avertissement                                     | Danger                                                                                                                                    |
| Mention de danger                                           | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. |

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil de prudence   | <b>Prévention</b><br>P261 : Éviter de respirer les fumées/brouillards/ aérosols.<br>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.<br><b>Intervention</b><br>P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>P331 : NE PAS faire vomir.<br>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.<br><b>Élimination</b><br>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. |
| Mention additionnelle | EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.<br><br>SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.<br><br>Produit réservé exclusivement aux utilisateurs professionnels.                                                                                                           |

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT et/ou vPvB selon REACH annexe XIII  $\geq 0,1\%$ .  
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne  $\geq 0,1\%$  selon les critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.  
Ce produit ne contient aucune substance nanoforme  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Dénomination                            | Numéro CAS | Numéro CE | N° enregistrement REACH                                                                                    | % [masse] | Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] | LCS, facteur M, ETA |
|-----------------------------------------|------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Mentha spicata, extrait (spearmint oil) | 8008-79-5  | 283-656-2 | Aucun, substance considérée comme étant enregistrée (Règlement 1907/2006 Titre II, Chapitre 2, Article 15) | 100 %     | Skin Sens. 1, H317<br>Asp. Tox. 1, H304                         | -                   |

Pour le texte intégral des mentions H voir la section 16.

### 3.2. Mélanges

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Notes générales :** pas de précautions spéciales requises. S'éloigner de la zone dangereuse.  
**Après inhalation :** Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Après contact cutané :** enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

**Après contact oculaire :** rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

**Après ingestion :** rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours: le 15 ou le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Donnée de Sécurité.

**Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :** pas de précautions spéciales requises.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact cutanée : peut provoquer une irritation ou une éruption cutanée.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteurs à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)

Extincteur au CO<sub>2</sub>

Extincteur à eau avec additif

Mousse

Sable

Couverture anti-feu

Moyens d'extinctions inappropriés :

Les extincteurs à eaux pulvérisée sans additifs

Jet d'eau.

#### 5.2. Danger particuliers résultant du mélange

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone ou dioxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Éviter le rejet dans l'environnement, collecter l'eau d'extinction contaminées, ne pas rejeter dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes : Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Procédures d'urgence :

FR (FR)

1. Alerter les personnes dans le périmètre immédiat
2. Stopper le déversement
3. Barrer la zone avec rubalise
4. Revêtir les équipements de protection appropriés (voir rubrique 8)
5. Éviter de respirer les vapeurs
6. Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbants adéquats
7. Aérer
8. Récolder les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13)
9. Nettoyer abondamment la région souillée

6.1.2. Pour les secouristes : pas d'informations complémentaires disponibles

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/ les eaux de surfaces/ les eaux souterraines.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Mise en place de moyen de confinement du déversement, couverture des égouts

Contenir et recueillir le produit répandu avec des matériaux absorbants, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des récipients. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.

## **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

# **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Produit phytopharmaceutique réservé à un usage exclusivement professionnel : le personnel utilisant le produit doit être à jour des formations obligatoires à l'usage du produit.

Porter pendant l'application l'équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Interdire l'accès aux locaux aux personnes non autorisées.

Laissez passer 48 heures après le traitement avant d'entrer dans la chambre traitée, en cas de nécessité d'entrer avant ce délai porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

Conseil d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration, espaces de détente, bureaux... Ne pas sortir de l'établissement avec les vêtements de travail ou les équipements de protection

individuelle. Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville. Changer fréquemment de vêtements de travail et à chaque fois que ceux-ci ont été souillés.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans l'emballage d'origine.

Le local de stockage doit être :

- réservé au seul stockage de produits phytopharmaceutiques et désinfectants,
- aéré ou bien ventilé
- bien éclairé
- fermés à clef,
- ne comportant pas de poste de travail permanent,
- à l'écart des aliments, des enfants et des animaux domestiques.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques/usage professionnel : Inhibiteur de germination de la pomme de terre.

Respecter les instructions d'utilisations se trouvant sur l'étiquette et la documentation technique du produit.

# RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Pas de limites connues d'exposition professionnelle spécifiques.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pendant l'application du produit, le nettoyage du matériel d'application et la manipulation des tubercules traités :



Protection des yeux/du visage :

Protection de la peau :

Protection des mains :

Protection respiratoire :

Instructions d'utilisation des EPI :

FR (FR)

Utiliser un écran facial. Norme EN 166

Combinaison de travail catégorie III de type 5/6 ou un vêtement de protection conforme à la norme NF ISO 27 065/A1 pour les travailleurs manipulant les tubercules traités.

Utiliser des gants de protection homologués conformes à la norme EN 374 de type nitrile ou néoprène. Épaisseur recommandée d'environ >0,4mm et délai de rupture >480 min. Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.

Porter un appareil de protection respiratoire à ventilation libre ou assistée avec filtre de type A2 classe P3.

Avant de s'équiper, il est obligatoire de vérifier le bon état des différents E.P.I et les dates de péremption.

Avant le traitement : Mettre la combinaison, les gants, l'appareil de protection respiratoire. Recouvrir les gants par la combinaison.

Après le traitement :

-Retirer l'appareil de protection, ôter le ou les filtres et fermer chacun d'entre eux avec son opercule, placer les filtres dans un emballage hermétique. Nettoyer l'appareil respiratoire, vérifier le niveau de charge des batteries.

-Laver les gants, ôter les en évitant le contact avec leur partie extérieure en les retournant et les ranger (sécher) ou les jeter si usagées

-Retirer les lunettes, les ranger ou les jeter si usagées

-Retirer la combinaison la jeter

-Se laver les mains et prendre une douche

Élimination :

Placer les équipements de protections individuelles à usages uniques ou endommagés dans un contenant dédié à cet usage en vue de leur élimination par un centre agréé de traitement des matières dangereuses.

**Laissez passer 48 heures après le traitement avant d'entrer dans la chambre traitée, en cas de nécessité d'entrer avant ce délai porter un appareil de protection respiratoire, un vêtement de protection, un écran facial et des gants.**

## **RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                             |                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| État physique                                                               | : liquide                                  |
| Couleur                                                                     | : incolore à jaunâtre                      |
| Odeur                                                                       | : menthe verte, agréable, fraîche et douce |
| Seuil olfactif                                                              | : aucune donnée disponible                 |
| Point de fusion/point de congélation                                        | : aucune donnée disponible                 |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 230-231°C (100% L-carvone)               |
| Inflammabilité                                                              | : aucune donnée disponible                 |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | : aucune donnée disponible                 |
| Point d'éclair                                                              | : 80 ± 10°C (méthode EEC A9)               |
| Température d'auto-inflammation                                             | : 301 ± 5°C (méthode EC A15)               |
| Température de décomposition                                                | : aucune donnée disponible                 |

|                                                   |                                                              |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| pH                                                | : non applicable, produit insoluble dans l'eau               |
| Viscosité cinématique                             | : 3 mm <sup>2</sup> /s (méthode OECD 114)                    |
| Solubilité                                        | : insoluble dans l'eau, soluble dans les solvants organiques |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | : 2,7                                                        |
| Pression de vapeur                                | : aucune donnée disponible                                   |
| Densité et/ou densité relative                    | : 0,94 ± 0,02 (méthode EEC A3)                               |
| Densité de vapeur relative                        | : aucune donnée disponible                                   |
| Caractéristiques des particules                   | : ne contient pas de particules solides                      |

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions de stockage : voir section 7.2.

Le produit doit être utilisé conformément aux prescriptions.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé selon les conditions prévues.

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë :

LD50 (rat) orale &gt; 2000 mg/kg, aucune mortalité n'a été constatée, (OECD 423)

DL50 (rat) cutanée &gt; 2000 mg/kg, aucune mortalité n'a été constatée, (OECD 402)

CL50 (rat) inhalation &gt; 5,43 mg/L (4h), aucune mortalité n'a été constatée, (OECD 403)

Corrosion cutanée/ irritation cutanée :

Non irritant (OECD 404, lapin)

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire :

Non irritant (OECD 405, lapin)

Sensibilisation cutanée ou respiratoire :

Sensibilisant (OECD 429, souris)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

Cancérogénicité :

Non classé

Toxicité pour la reproduction :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Non classé

Danger par aspiration :

Classé, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Classement basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.

Effets interactifs :

Aucune donnée disponible

**11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien :

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité**Toxicité aiguë (à court terme):

Poissons :

FR (FR)

Oncorhynchus mykiss LC50 (96h) = 14.90 mg/L (OECD203)

Crustacés :

Daphnia magna EC50 (48h) = 10,6 mg/L (OECD202)

Algues/plantes aquatiques :

Lemna sp. EC50 = 25.3 mg/L (OECD 221, March 2006)

Fresh water algae, (72h) ErC50 = 42.8 mg/L, 72h EyC50 = 26.3 mg/L (OECD 201)

Autres organismes :

Toxicité à long terme :

Aucune donnée disponible

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit est facilement biodégradable (83% d'élimination en 28 jours) (test en système fermé) (CEE C4.e)

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) = 2,7.

Facteur de bioconcentration BCF : aucune donnée disponible.

Log Kow  $\leq$  4 : Substance non bioaccumulable.

## **12.4. Mobilité dans le sol**

Coefficient de partage carbone organique (Koc) = 98 mL/g (OECD106).

Conclusion : Substance considérée mobile (Koc < 100).

## **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas considérée comme une substance persistante, bioaccumulable et Toxique PBT.

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas considérée comme une substance très persistante, très bioaccumulable vPvB.

## **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## **12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

## **13.1. Méthode de traitement des déchets**

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux.



Xeda International est conventionné ADIVALOR-COVADA ([www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)) pour la collecte et le recyclage des emballages vides et des produits phytopharmaceutiques non utilisables.

Code d'élimination des déchets : 07 04 99

## **RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

### **14.4. Groupe d'emballage**

-

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

-

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Marchandise non classée dangereuse pour le transport

Autres informations : -

## **RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

15.1.1. Réglementations de l'UE : Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

15.1.2. Réglementations nationales (France) :

Produit phytopharmaceutique

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2100194

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

## Listes des mentions H pertinentes

|              |                                                                                    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Sens. 1 | Sensibilisants cutanés, catégorie 1                                                |
| Asp. Tox. 1  | Toxicité par aspiration, catégorie 1                                               |
| H304         | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H317         | Peut provoquer une allergie cutanée                                                |

## Liste des acronymes

|           |                                                                                                                                                                                    |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR       | Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route                                                                                           |
| ADN       | Accord européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures                                                                             |
| CLP       | Classification labelling packaging [règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008]                                          |
| CAS       | Numéro du Chemical Abstract Service                                                                                                                                                |
| Numéro CE | Numéro EINECS et ELINCS Inventaire des substances chimiques existante sur le marché communautaire et liste européenne des substances chimiques notifiées                           |
| IATA      | International Air Transport Association [association internationale du transport aérien]                                                                                           |
| OACI      | Instruction techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses                                                                                           |
| IMDG      | International Maritime Dangerous Goods [code maritime international des marchandises dangereuses]                                                                                  |
| CL50      | Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)                                                                                               |
| DL50      | Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)                                                                                                         |
| ETA       | Estimation toxicité aiguë                                                                                                                                                          |
| LCS       | Limite de concentration spécifique                                                                                                                                                 |
| REACH     | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] règlement (CE) n°1907/2006 |
| RID       | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail [règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses]            |

Les informations contenues dans cette fiche et marquées par un trait à gauche de la page correspondent aux modifications qui ont été apportées par rapport à l'édition précédente.

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n° 2020/878 du 18 juin 2020. Cette fiche a été rédigée en se basant sur le guide d'élaboration des fiches de données de sécurité Version 4.0 Décembre 2020 de l'ECHA.

*Les informations contenues dans cette fiche complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.*

Données de sécurité accessible sur [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr)